

APPEL D'OFFRES DES DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14 POUR LES SAISONS 2023/2024 A 2026/2027

Les Packs

L'appel d'offres est composé de 3 Packs : les 2 premiers portent sur les droits de diffusion de matches en direct et intégralité et de magazines, et le troisième sur la couverture de la compétition sous forme d'extraits en quasi-direct et de résumés.

Pack 1

Le **Pack 1** contient les droits de diffusion en direct :

- pendant la saison régulière :
 - des matches décalés de choix 1, de choix 2 et de choix 4,
 - des matches non décalés de choix 6 et de choix 7 pour une exploitation sous forme de multiplex,
 - des droits de diffusion de l'ensemble des matches de la 26^{ème} et dernière Journée sous forme de multiplex
- pendant la phase finale :
 - du match de choix 1 des barrages,
 - des deux demi-finales
 - de la finale.

Le Pack 1 offre également le droit de diffuser un magazine hebdomadaire avec une priorité de choix entre le magazine du samedi et le magazine du dimanche. Le Pack 1 dispose également de journées événementielles sous forme de « TOP Matches ». Dans le cadre de la programmation de ses matches décalés de choix 1, le diffuseur du Pack 1 bénéficie de la faculté de programmer les 6 meilleurs matches de son choix, les « TOP Matches », en demandant à la LNR de les positionner à des dates précises dès l'élaboration du calendrier.

Le Pack 1 donne également le droit de diffuser la Nuit du Rugby et le TOP 14 Access Match.

Ainsi, le Pack 1 permet de proposer « le meilleur du TOP 14 » en s'appuyant sur les meilleures affiches à chaque journée de saison régulière et à chaque tour de la phase finale. Le diffuseur du Pack 1 disposera d'une offre, avec les meilleurs matches, les multiplexes et un magazine, en mesure de faire vivre les moments les plus forts de l'expérience TOP 14 tout au long de la saison. Chaque week-end, il dispose de 4 cases horaires différentes pour diffuser les matches.

La LNR a fixé un prix de réserve de 75 millions d'euros pour le Pack 1.

Pack 2

Le **Pack 2** contient les droits de diffusion en direct et en intégralité :

- pendant la saison régulière :
 - des matches décalés de choix 3 et de choix 5,
 - des matches non décalés de choix 6 et de choix 7 ; et
- pendant la phase finale :
 - du match de choix 2 des barrages,
 - du match de choix 2 des demi-finales,
 - de la Finale.

Le Pack 2 offre également le droit de diffuser un magazine hebdomadaire, programmé soit le samedi, soit le dimanche.

Le Pack 2 dispose également de journées événementielles sous forme de « TOP Days ». Le diffuseur du Pack 2 choisira, dès la publication du calendrier, 5 Journées de son choix, les « TOP Days » lors desquelles il diffusera l'ensemble des matches en direct et en intégralité (en co-diffusion avec le diffuseur du Pack 1 pour les matches de choix 1, 2 et 4).

Ainsi, le Pack 2 offre une couverture complète du TOP 14 sur l'ensemble de la Saison. Avec 4 matches en direct et en intégralité à chaque journée de saison régulière, 5 TOP Days à l'occasion desquels il diffuse tous les matches, un magazine et le suivi de la phase finale à chaque tour, son diffuseur disposera de tous les ingrédients pour proposer une offre couvrant l'ensemble des clubs et s'adressant à l'ensemble des fans du TOP 14.

La LNR a fixé un prix de réserve de 27 millions d'euros pour le Pack 2.

Pack 3

Les droits quasi-direct permettent de proposer les 182 matches de la saison régulière, le TOP 14 Access match et les 5 matches de la phase finale pour une exploitation sous forme d'extraits en quasi-direct pendant les matches, et à l'issue des matches les résumés et meilleurs moments de chaque rencontre pour une exploitation à la demande.

Les droits quasi-direct pourront être attribués :

- soit sous la forme d'une extension de droits en quasi-direct des Packs 1 et 2, permettant aux diffuseurs de ces packs de les exploiter pour les matches de leur pack,
- soit à un autre attributaire sous la forme d'un pack comprenant l'ensemble des matches.

La LNR a fixé un prix de réserve de 3 millions d'euros pour le Pack 3.

L'Appel d'Offres peut être retiré sur demande motivée au siège du cabinet d'avocats Paul Hastings (Europe) LLP à l'adresse suivante :

Paul Hastings (Europe) LLP

A l'attention de Jean-Louis Martin

32 rue de Monceau,

75008 Paris

Tel : +33 1.42.99.04.50